DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'espace naturel sensible de la plaine du Fier sur la commune d'ALEX

ENTRE LAC ET MONTAGNES

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°3-2-a	PROCEDURES	
	Mise à jour bâti	Elaboration du PLU , 30 mai 2016
Echelle : 1/5 000 ème	Décembre 2014	Modification simplifiée n°2, 24 septembre 2018
		Modification simplifiée n°3, 25 novembre 2019
		Révision spécifique n°1 , 2 mars 2020
		Modification simplifiée n°4, 29 juillet 2021
		Déclaration de projet emportant mise en compatibilité, 22 septembre 2022
		Certifié conforme et ne pouvant être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
		Le Maire, Catherine HALLETER

Conception

Territoires demain

Dessin
Cabinet ARAVIS GEO
Bureau de Géomètres - Experts
Résidence "Les Deux Tornettes" - Avenue Jéhovy - 74230 THONES
Tél : 04 50 02 00 / 06 - a.marcuzzetti@aravisgeo.fr

Fond Cadastral : Origine Cadastre (C) Droits de L'Etat réservés - Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite

Dossier : 210322 - Affaire : 6750
Pace : PLU-Alex-BLEA.dwg

LEGENDE

ZONAGE

Zones urbaines:

- UH — Zone urbanisée à vocation dominante d'habitat
- UHv — Secteur urbanisé de confortement du Chef-lieu
- UHve — Secteur urbanisé de confortement du Chef-lieu, à vocation d'accueil d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UHr — Secteur urbanisé de confortement du Chef-lieu, soumis à OAP
- UHi — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, relevant de l'assainissement non collectif
- UX — Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités économiques
- UXg — Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités économiques, à règlement alternatif
- UXi — Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités économiques relevant de l'assainissement collectif à moyen terme

Zones à urbaniser:

- 1AUh — Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation de confortement du Chef-lieu, soumise à OAP
- 1AUhi — Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation dominante d'habitat, relevant de l'assainissement non collectif, soumise à OAP
- 1AUhr — Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation spécifique d'activités économiques soumise à OAP
- 2AUhv — Zone d'urbanisation future à long terme à vocation de confortement du Chef-lieu

Zones agricoles:

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur de gestion des alpages

Zones naturelles:

- N — Zone naturelle
- Nhi — Secteur de gestion d'un équipement touristique (camping et caravanage)

AUTRES

Au titre de l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé
- Numéro de l'emplacement réservé

Au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

- 1AUxi secteur Lhs-aqd et 1AUhs-aqd1

Au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme

- STECAL N° 1

Divers

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Bâtiment nouveau

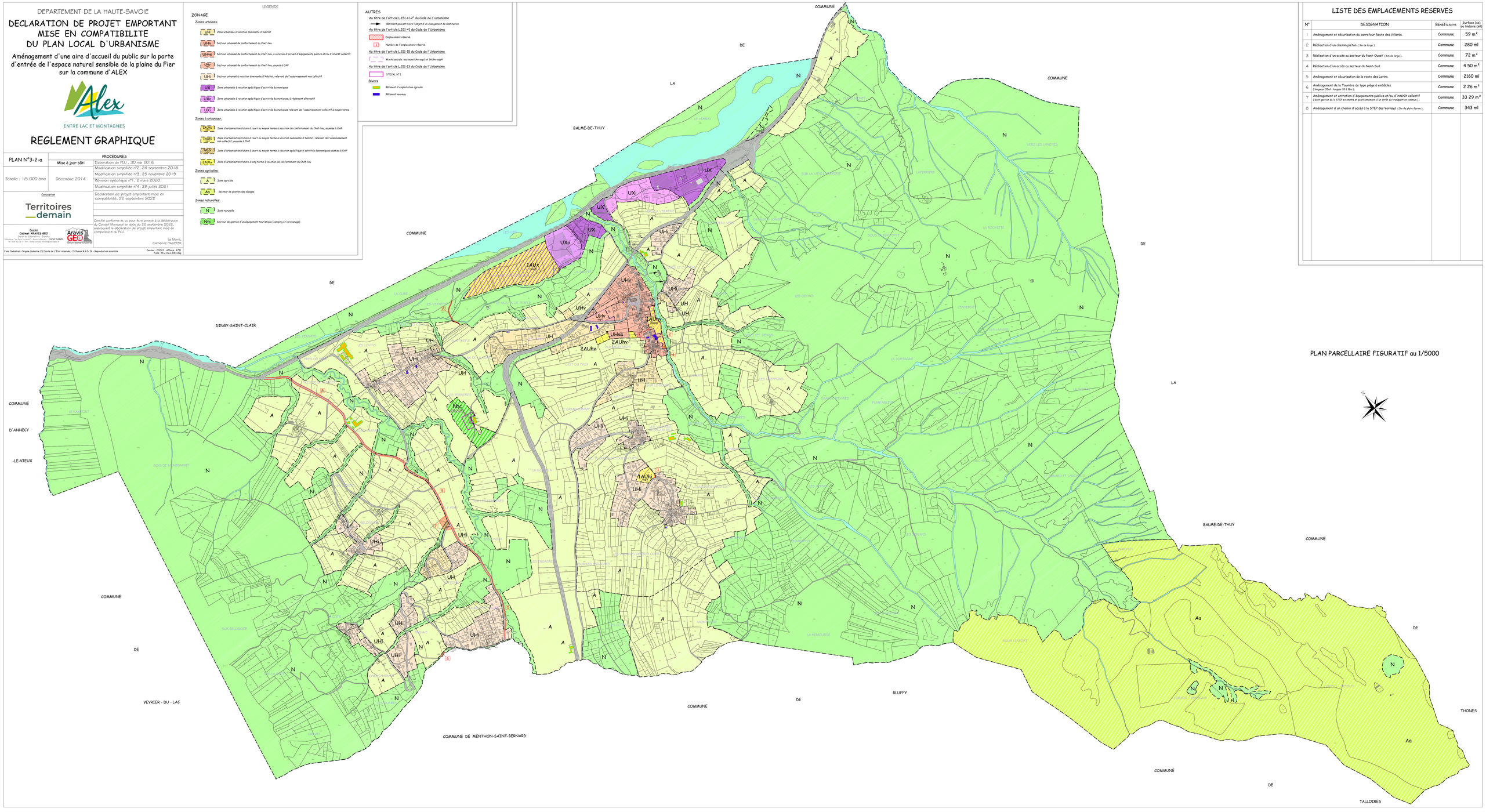

PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF au 1/5000

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESIGNATION	Bénéficiaire	Surface (ca) ou linéaire (ml)
1	Aménagement et sécurisation du carrefour Route des Villards.	Commune	59 m²
2	Réalisation d'un chemin piéton (3m de large).	Commune	280 ml
3	Réalisation d'un accès au secteur du Nant-Ouest (6m de large).	Commune	72 m²
4	Réalisation d'un accès au secteur du Nant-Sud.	Commune	4 50 m²
5	Aménagement et sécurisation de la route des Lovins.	Commune	2160 ml
6	Aménagement de la Touvière de type piège à embâcles (longueur 25ml - largeur 10 à 13m).	Commune	2 26 m²
7	Aménagement et entretien d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif (dont gestion de la STEP existante et partiellement d'un arrêt de transport en commun).	Commune	33 29 m²
8	Aménagement d'un chemin d'accès à la STEP des Vernays (5m de plate-forme).	Commune	343 ml

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'espace naturel sensible de la plaine du Fier sur la commune d'ALEX

Alex
ENTRE LAC ET MONTAGNES

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°3-2-b	PROCEDURES	
	Mise à jour bâti	Elaboration du PLU , 30 mai 2016
Echelle : 1/5 000 ème	Décembre 2014	Modification simplifiée n°2, 24 septembre 2018
		Modification simplifiée n°3, 25 novembre 2019
		Révision spécifique n°1, 2 mars 2020
		Modification simplifiée n°4, 29 juillet 2021
		Déclaration de projet emportant mise en compatibilité, 22 septembre 2022
		Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
		Le Maire, Catherine HALETER

Conception
Territoires demain

Dessin
Cabinet ARAVIS GEO
Bureau d'études en Géomatique - Experts
Résidence "Les Deux Tornes" - Avenue Jimmy - 74230 THONES
Tél : 04 50 02 11 54 - e-mail:contact@aravisgeo.fr

Fond Cadastral : Origine Cadastre (C) Droits de L'Etat réservés - Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite

Dessiné : 220222 - Affiché : 67%
Fichier : PLU-Alex-B2b4.dwg

LEGENDE

ZONAGE

Zones urbaines:

- UH — Zone urbanisée à vocation dominante d'habitat
- UHv — Secteur urbanisé de confortement du Chef-lieu
- UHve — Secteur urbanisé de confortement du Chef-lieu, à vocation d'accueil d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UHv — Secteur urbanisé de confortement du Chef-lieu, soumis à OAP
- UHi — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, relevant de l'assainissement non collectif
- UX — Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités économiques
- UXg — Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités économiques, à règlement alternatif
- UXi — Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités économiques relevant de l'assainissement collectif à moyen terme

Zones à urbaniser:

- 1AUh — Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation de confortement du Chef-lieu, soumise à OAP
- 1AUhi — Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation dominante d'habitat, relevant de l'assainissement non collectif, soumise à OAP
- 1AUx — Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation spécifique d'activités économiques soumise à OAP
- 2AUhv — Zone d'urbanisation future à long terme à vocation de confortement du Chef-lieu

Zones agricoles:

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur de gestion des alpages

Zones naturelles:

- N — Zone naturelle
- Ntc — Secteur de gestion d'un équipement touristique (camping et caravanage)

AUTRES

Au titre de l'article R.123.11-b du Code de l'Urbanisme

- Secteur soumis à risque naturel fort

Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural
- Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Espace non bâti d'intérêt patrimonial
- Elément du patrimoine vernaculaire
- Secteur d'intérêt paysager
- Espace libre de mise en valeur
- Cône de vue paysager

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide à protéger
- Corridor écologique

Au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espace boisé classé

Au titre de l'article L.122-11 du Code de l'Urbanisme

- Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive

A titre indicatif
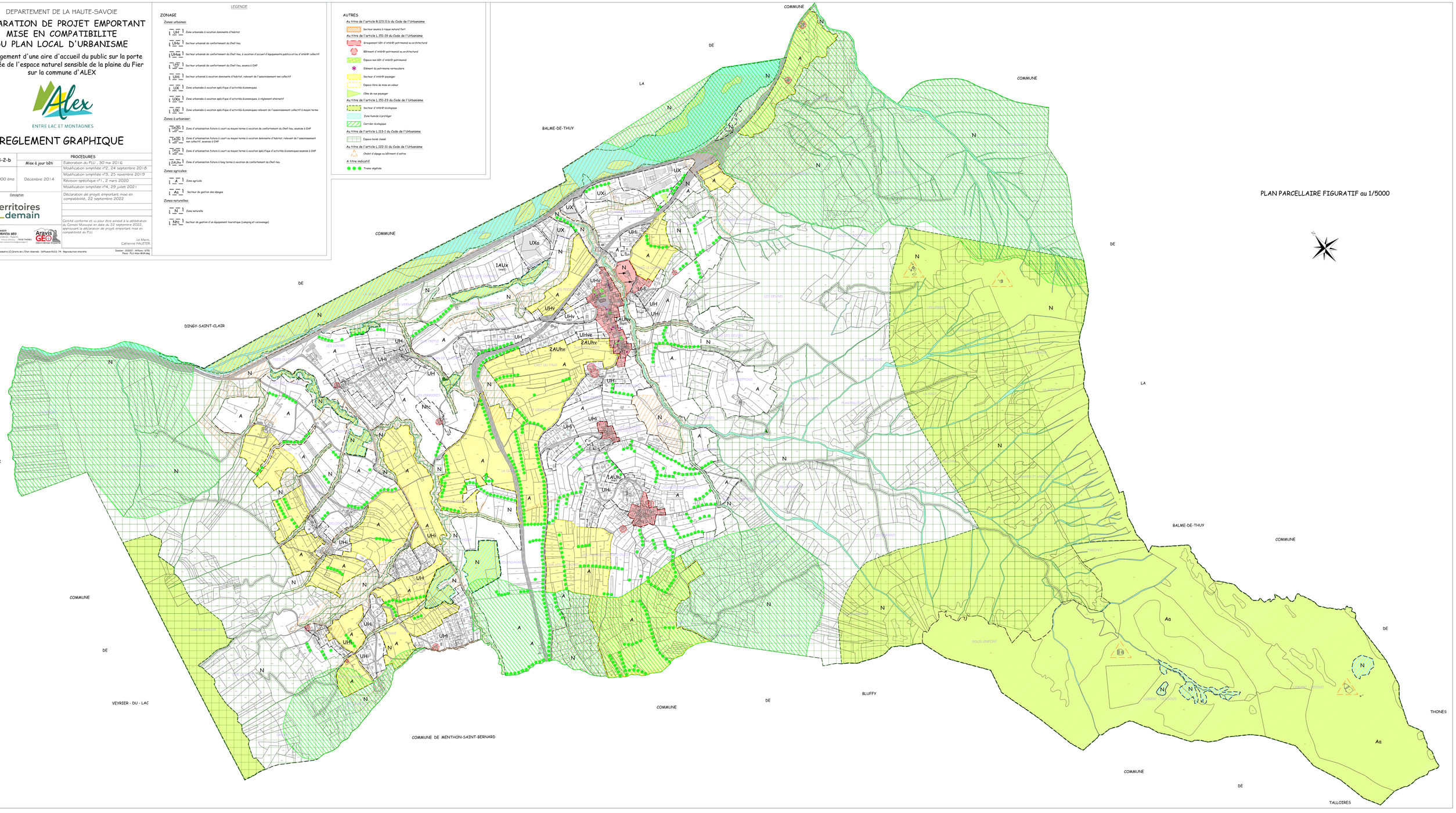
- Trame végétale